Vendeville

Département du nord
COMMUNE DE VENDEVILLE

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20261022_081

DEMANDE DE TRAVAUX POUR ASTREINTE ELECTRIQUE ENEDIS

Le Maire de Vendeville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de travaux présentée par l'Entreprise ENEDIS – Rue Ferdinand de Lesseps – 59130 LAMBERSART pour des travaux d'astreinte électrique sous ATU - rue de Seclin – 59175 VENDEVILLE,

Considérant que les travaux d'une durée de 30 jours débuteront le Lundi 19 Octobre et devront être terminés le Jeudi 19 Novembre 2026 au plus tard,

Qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire les véhicules de stationner de part et d'autre du chantier côté pair et impair, les deux sens de circulation seront concernés par un basculement de circulation sur la chaussée opposée, travaux avec empiètement sur la chaussée, avec la mise en place de feux tricolores.

En cas de détérioration de la chaussée, celle-ci doit être remise obligatoirement en l'état.

Etant donné la grande affluence de véhicules dans la rue de Seclin au matin aux heures de pointes, les travaux perturbant la fluidité ne pourront commencer qu'à partir de 9 heures.

L'affichage de cet arrêté devra être effectué 48 heures avant,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison des travaux qui débuteront le Lundi 19 Octobre 2026 pour une durée de 30 jours dans la rue de Seclin, qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire les véhicules de stationner de part et d'autre du chantier côté pair et impair, les deux sens de circulation seront concernés par un basculement de circulation sur la chaussée opposée, travaux avec empiètement sur la chaussée, avec la mise en place de feux tricolores.

Vendeville

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit de part et d'autre côté pair et impair au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

L'Entreprise ENEDIS à Lambersart aura à charge de prévenir quelques jours avant la date d'exécution des travaux les riverains, du stationnement qui pourrait gêner l'opération.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'Entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 :

Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Entreprise VITSE et transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Madame le Commandant de Police de Wattignies,

Fait à Vendeville, le 22 Octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE VENDEVILLE (59175)

Ludovic PROISY